

Situation de ma propriété :

Ma propriété est la plus proche de l'emprise de la centrale



D'après l'échelle fournie avec les plans d'Engie, la clôture de la centrale se situerait à environ 3 mètres de la haie de ma propriété et les panneaux les plus proches à environ 10 mètres. Engie s'octroie le droit d'étendre son implantation de panneaux de manière que son obligation légale de débroussaillage (OLD) autour de la centrale empiète sur ma propriété. Je précise que ma haie est faite de résineux, ce qui est précisément exclus par les recommandations des SDIS pour les haies entourant des installations photovoltaïques.



Nuisances visuelles

J'ai choisi de m'installer dans un environnement rural, au milieu des champs, à proximité d'un espace boisé, dans le paysage de la vallée de la Save.

Cet environnement constitue une composante essentielle de mon cadre de vie quotidien. Compte tenu de sa proximité, cette centrale photovoltaïque transformerait profondément le paysage immédiatement visible depuis ma propriété et ses abords, avec l'apparition d'une infrastructure industrielle de grande ampleur au contact direct de mon lieu de vie.

Les vues depuis la pièce de l'étage de notre maison permettent de constater concrètement cette proximité. Je joins à cette observation des photos destinées à montrer la relation visuelle avec l'emprise du projet. Je demande que ces vues soient examinées avec attention dans l'appréciation de l'impact paysager, qui ne peut reposer uniquement sur des vues générales ou des photomontages réalisés depuis des points éloignés.

Par ailleurs, les plantations prévues ne permettront en aucun cas de réduire l'impact sur les vues depuis les fenêtres de ma maison. En ce qui concerne la visibilité depuis les abords de ma propriété, leur efficacité dépendra de la croissance des végétaux, de leur entretien, de leur densité et de leur capacité à former un écran suffisamment haut et continu. L'étude d'impact ne précise pas les modalités d'arrosage des haies ni les moyens prévus pour garantir leur bonne reprise et leur pérennité. Dans un contexte marqué par la récurrence des sécheresses et des épisodes de canicule, cette absence soulève des interrogations quant à la capacité de ces plantations à remplir durablement leur fonction d'écran paysager.

La MRAe a recommandé de revoir les mesures d'évitement et de réduction afin que les impacts paysagers du projet puissent être qualifiés de faibles. Dans son mémoire en réponse, Engie considère qu'aucune mesure complémentaire n'est nécessaire et maintient les mesures déjà prévues. Je m'interroge sur le caractère suffisant de ces mesures pour protéger durablement le cadre de vie des riverains, **en particulier lorsque les habitations présentant des vues directes sur le site n'ont pas été prises en compte par l'étude. Je demande que l'impact paysager soit réévalué en tenant compte, cette fois, des habitations les plus proches et de vues représentatives.**

Nuisances de chantier

Le dossier prévoit une phase de construction de 10 mois, avec de nombreuses livraisons de matériel et l'intervention d'engins et d'équipes sur le site. Cette période pourrait entraîner diverses nuisances : bruit des engins, des travaux de préparation du terrain, de l'installation des structures et des équipements électriques ; circulation des véhicules de chantier et livraisons de matériel ; poussières, vibrations et salissures liées aux travaux ; présence prolongée d'un chantier industriel dans un environnement actuellement rural.

Le dossier évoque environ 300 livraisons par camions, soit environ 600 passages (allers et retours). Même si ces rotations sont réparties sur la durée du chantier, leur fréquence, leurs horaires et les itinéraires empruntés sont des éléments importants pour les riverains. Je souhaite attirer votre attention sur la configuration de la route D17f qui est particulièrement étroite et bordée de fossés profonds (voir photos en PJ). Elle n'est pas adaptée à une circulation importante de camions et cela risque de créer des situations dangereuses, en particulier lorsque les véhicules ne peuvent se croiser sans ralentir fortement ce qui est déjà souvent le cas aujourd'hui avec des véhicules personnels. Cette difficulté va concerner également les véhicules de transport en commun (comme ligne liO 369 et ligne Tisséo 403) qui empruntent cette voie. Le passage des cars et des bus se fait déjà dans des conditions délicates, il y a quelques années un car s'est retrouvé dans le fossé, des roues en l'air, illustrant concrètement les risques liés à la configuration de cette route. **Dans ces conditions, je m'interroge sur l'adéquation de la D17f avec le trafic de camions généré par le chantier et sur les mesures concrètes d'aménagement prévues pour garantir la sécurité des riverains et des usagers, y compris ceux en transports en commun. Je suggère un état des lieux de la route avant et après le chantier, avec remise en état aux frais du porteur de projet (fossés, accotements, chaussée).**

Enfin, le caractère temporaire du chantier ne doit pas conduire à minimiser les conséquences d'une phase de travaux de 10 mois qui se déroulerait à quelques mètres seulement de ma propriété lorsque nous profitons au quotidien de l'extérieur au jardin (prise de repas en terrasse, jardinage au potager, jeux en extérieur avec notre enfant, etc.).

Je demande que les conditions concrètes de circulation des véhicules de chantier, les horaires de travail, les mesures de réduction du bruit et des poussières et les modalités d'information des riverains soient précisées et qu'un interlocuteur dédié soit désigné.

Nuisances sonores d'exploitation

Je m'inquiète des nuisances sonores, en particulier lorsque l'environnement est calme ou lors de conditions météorologiques favorables à la propagation du bruit. Le dossier d'étude d'impact indique que les onduleurs pourraient être soit centralisés au niveau des postes transformateurs, soit décentralisés et répartis sur le parc, en précisant que le choix technique serait réalisé ultérieurement. Cette absence de choix définitif est particulièrement préoccupante compte tenu de la proximité immédiate de mon habitation.

L'évaluation acoustique présentée dans le dossier repose sur l'éloignement des équipements électriques par rapport aux habitations, indiquant que le logement le plus proche se trouve à environ 270 mètres du poste de transformation, et que le bruit des équipements serait inférieur à 30 dB(A) à ces distances. Toutefois, si les onduleurs sont finalement répartis au dos des structures photovoltaïques, leur localisation et leur distance par rapport à mon habitation seront très différentes. Il n'est donc pas possible, en l'état, de vérifier les conclusions de l'étude acoustique.

Il ne m'est pas facile d'en faire état publiquement car cet élément relève de ma vie privée, mais je souhaite porter à votre connaissance ma situation personnelle de handicap liée à une surdité unilatérale totale avec acouphènes, pour laquelle je bénéficie d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Ce handicap sensoriel entraîne une sensibilité particulière à certaines perceptions sonores. Les bruits continus de type souffle, ventilation ou bruit blanc (climatisation par exemple) me sont difficilement supportables du fait des acouphènes et de la diminution d'intelligibilité qu'ils entraînent. C'est pourquoi je suis particulièrement préoccupé par la possibilité que les onduleurs ou les systèmes de ventilation des équipements électriques génèrent un bruit continu ou répétitif perceptible depuis ma maison ou mon jardin.

Afin de documenter l'environnement sonore initial, je demande que le porteur de projet fasse réaliser, avant travaux, des mesures sonométriques du bruit depuis ma propriété, puis des mesures après mise en service de la centrale, assorties d'engagements correctifs en cas de dépassement.

Conformément aux recommandations de la MRAe sur les risques pour la santé humaine ⁽¹⁾, le porteur de projet doit prévoir des contrôles des niveaux de bruit en phase d'exploitation, et elle recommande d'éviter une implantation de projet photovoltaïque à moins de 50 mètres des premières habitations, ce qui n'est pas respecté dans mon cas.

La localisation des équipements, leurs caractéristiques acoustiques et les éventuelles mesures d'isolation ne constituent pas pour moi des détails techniques secondaires, mais des éléments déterminants pour apprécier les conséquences du projet sur mes conditions de vie, notamment associées à mon handicap.

Je demande que le porteur de projet précise tous ces aspects ; les nuisances sonores doivent être évaluées à partir de la configuration retenue, en tenant compte de la distance réelle à mon habitation et des conditions de fonctionnement des équipements. Je demande que ma situation personnelle soit prise en compte dans l'appréciation des conséquences concrètes du projet et que toutes les incertitudes liées aux nuisances sonores soient levées avant toute autorisation du projet.

Risque incendie

Habitant à seulement quelques mètres du site, je suis particulièrement préoccupé par le risque d'incendie. Les départs de feu en lien avec des centrales photovoltaïques sont suffisamment réguliers pour constituer un risque réel. Ils représentent plus de 30 incendies en France au cours des 10 dernières années et le dernier en date à Lûe dans les landes en septembre 2026 illustre bien les conséquences graves d'un départ de feu à proximité de zones naturelles. Ceci renforce mes inquiétudes quant à la protection de la forêt attenante et des habitations riveraines du projet et je souhaite que les dispositions de prévention et d'intervention soient vérifiées au regard des plans déposés à l'enquête et des plans déposés au permis de construire.

Pour la sécurité de ma famille et de notre lieu de résidence, je demande que soit examiné par le SDIS et la préfecture un recul de 50 m entre les panneaux et les habitations les plus proches et la forêt attenante. La sécurité de ma famille est primordiale pour moi et je ne peux accepter qu'elle soit sacrifiée aux motifs de rentabilité du projet.

Perte de valeur immobilière et de qualité du cadre de vie

Aujourd'hui entourée de champs, ma maison se retrouverait en bordure immédiate d'une centrale photovoltaïque et une telle proximité affecterait inévitablement sa valeur immobilière et compliquerait sa revente.

Au-delà de chaque nuisance ou risque pris séparément, c'est la combinaison de tous ces effets qui me fait craindre de perdre une part essentielle de notre bien-être, et de la tranquillité et du caractère rural qui définissent aujourd'hui ce lieu de résidence. Ces conséquences sont nécessairement plus importantes pour les habitants les plus proches que pour les personnes qui ne percevront le projet que depuis des points éloignés ou de manière occasionnelle.

Je viens d'avoir un bébé et j'aspire à ce que mon enfant puisse grandir dans le milieu rural et naturel que ses parents ont choisi pour lui, et non au pied d'une centrale couverte de panneaux gris et comportant de telles nuisances et risques.

Je demande que ma situation de riverain directement exposé soit prise en compte dans l'évaluation des impacts et dans l'appréciation de l'acceptabilité du projet et que vous examiniez ces éléments comme un cas concret de proximité résidentielle.

Conclusion

Je formule un **avis personnel défavorable au projet de centrale photovoltaïque d'Astarac**, du fait des conséquences néfastes et disproportionnées que son implantation aurait sur mon habitation, ma famille, et mon cadre de vie.

Ma position ne résulte pas d'une opposition de principe aux énergies renouvelables, bien au contraire. Elle repose sur la proximité exceptionnelle de ma maison avec le projet et sur la combinaison des impacts visuels, des nuisances liées au chantier et à l'exploitation, et des enjeux de sécurité.

- (1) MRAe Les projets de centrales photovoltaïques au sol / Fiche n° 5 La prévention des risques »
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-projets-de-centrales-photovoltaïques-au-sol-a1497.html?lang=fr>

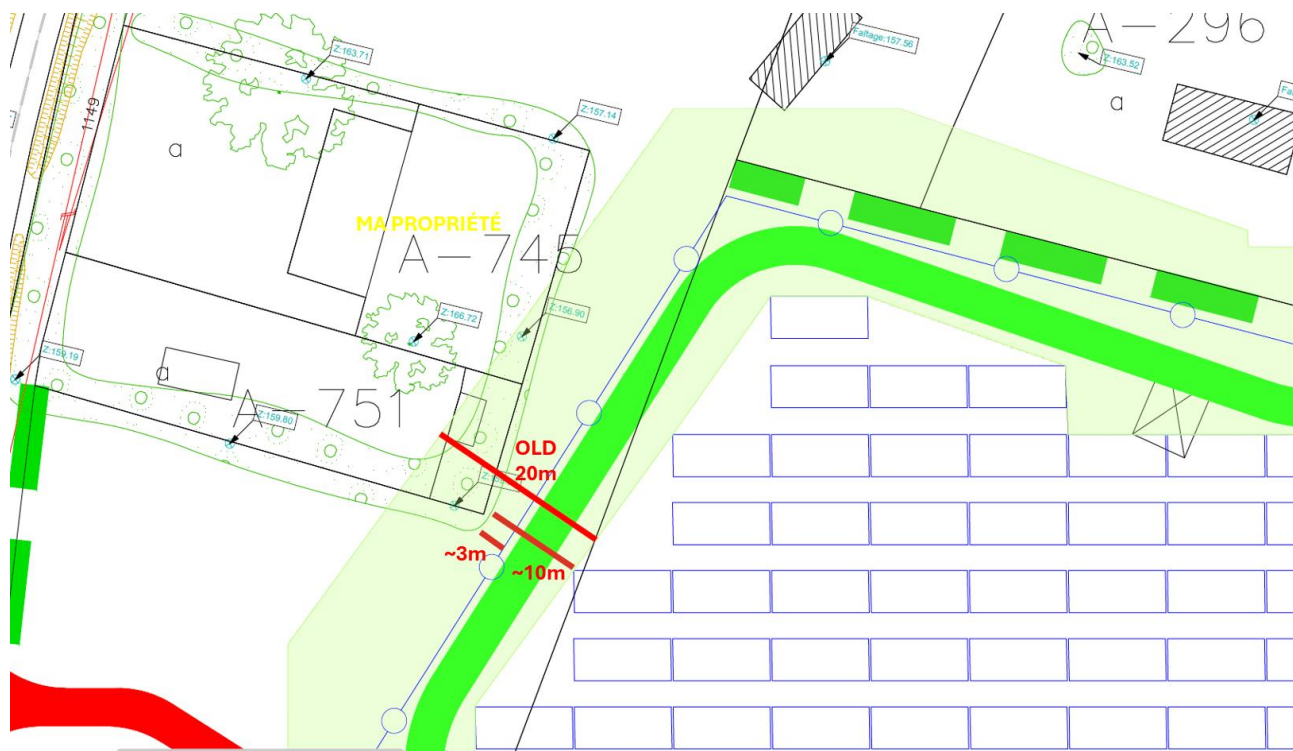
extrait :

Risques sur la santé humaine

La MRAe recommande d'éviter d'implanter un projet photovoltaïque à moins de 50 mètres des premières habitations. Il est attendu de rechercher une localisation des équipements les plus bruyants éloignée des lieux habités les plus proches du projet et de prévoir des contrôles des niveaux de bruit en phase exploitation.

Une vérification des niveaux des champs électriques et électromagnétiques atteints après mise en service du raccordement de l'installation au réseau électrique peut être effectuée, au niveau des habitations. Pour que le champ électromagnétique du projet n'ait pas d'impact significatif sur la santé, la position des ouvrages et câbles électriques par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 μ T dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent. Cette réglementation est fixée par un arrêté du 17 mai 20011.

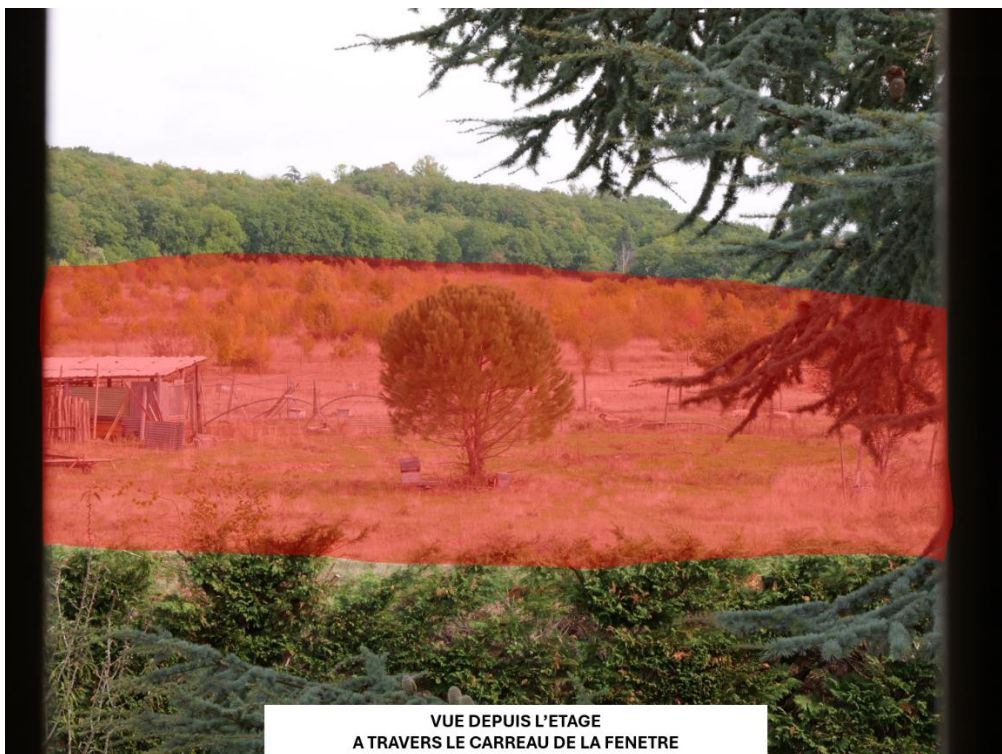
Un projet photovoltaïque générant une émission lumineuse, l'étude d'impact devra analyser les incidences du projet en cas de proximité avec des lieux habités ou des axes routiers (risque d'éblouissement).







VUE DEPUIS L'ETAGE
A TRAVERS LE CARREAU DE LA FENETRE



VUE DEPUIS L'ETAGE
A TRAVERS LE CARREAU DE LA FENETRE



VUE DEPUIS UNE PIECE DU DEMI-ETAGE



VUE DEPUIS UNE PIECE DU DEMI-ETAGE





D17f

chaussée étroite (<4.4 m par endroits),
bordure de chaussée non aménagée, fossés profonds